

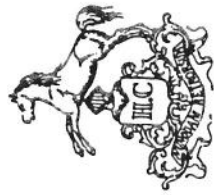
Centre d'études franco-italiennes – Centro di studi franco-italiani  
Universités de Savoie et de Turin – Università della Savoia e di Torino

---

*Bibliothèque Franco Simone*

25

**STUDI DI STORIA DELLA CIVILTÀ  
LETTERARIA FRANCESE  
Mélanges offerts à Lionello Sozzi**



PARIS  
HONORÉ CHAMPION ÉDITEUR  
7, QUAI MALAQUAIS (VF)

**Le postille manzoniane alle *Considérations sur la  
Révolution française* di Madame de Staël:  
saggio di edizione.**

1. Singolare sfortuna, sia editoriale sia critica, hanno avuto sinora le numerose e importanti note di lettura che Manzoni segnò in margine ai tre volumi<sup>1</sup> delle *Considérations sur les principaux événements de la Révolution Française* di Mme de Staël (Paris, Delaunay, Bossange et Masson, 1818).

Assenti nel volume del Bonghi (che, uscito nel 1885, resta a tutt'oggi — pur con i suoi difetti — l'unica edizione disponibile per una parte importante delle postille manzoniane)<sup>2</sup> esse furono, diremo pubblicate?, da Giuseppe Lesca nel 1931, in due articoli della «Nuova Antologia», che è eufemistico definire frettolosi<sup>3</sup>. Che il testo in tal forma risultasse in più punti in-

(1) Ora alla Biblioteca Braidense di Milano, segnatura: Manz. XV. 24-26. Sono contento di poter qui ringraziare per l'esemplare gentilezza nel facilitare le mie ricerche il personale della biblioteca e in particolare la dott.ssa Mariella Goffredo, responsabile della Sala Manzoniana.

(2) A. MANZONI, *Opere inedite o rare*, pubblicate per cura di P. Brambilla da R. Bonghi, vol. II, Milano, Rechiedei, 1885.

(3) G. LESCA, *Postille inedite di A. Manzoni a storici della rivoluzione francese*, in «Nuova Antologia», 1 marzo 1931, pp. 91-114 e 16 marzo 1931, pp. 161-77.

comprensibile o palesemente erroneo non ha però turbato i sonni di nessuno: mai infatti sono stati posti dubbi sull'attendibilità di quest'edizione, sempre citata come sicura. Bisogna però dire che il più delle volte è stata ignorata: si consideri che anche una bibliografia per più aspetti esemplare come quella, ricchissima e acutamente ragionata, allegata da Nigro al suo *Manzoni* della «Letteratura italiana Laterza», mentre dà notizia di varie pubblicazioni sparse di postille manzoniane (tra cui anche quelle, a cura dello stesso Lesca, ad altri storici della rivoluzione francese, uscite in «Convivium» nel 1934), non fa parola di queste alla Staël<sup>4</sup>. Se si eccettua un intervento «a caldo», nel 1931, di Michele Ziino<sup>5</sup>, l'unico ad avere sinora espressamente dedicato uno studio a queste postille ovvero, più generalmente e con maggiore ambizione — stando al titolo — a *La rivoluzione francese secondo Madame de Staël, de Bonald e Manzoni*, è stato Ernesto Travi, in un intervento del 1985 ora riproposto nel volume *Uomini e forme in Lombardia*<sup>6</sup>. A leggerlo si resta colpiti, prima che per la leggerezza o la vacuità delle opinioni espresse, per le continue alterazioni dei fatti e dei testi.

Ci spiega ad esempio Travi (cfr. p. 129 e anche p. 131) che le *Considérations* della Staël sono citate solo nella seconda edizione (1855): «quando l'autore riscrisse la seconda parte delle *Osservazioni*» (!) delle *Osservazioni sulla morale cattolica*: ora basta prenderla in mano, la prima edizione (1819), per vedere che c'è già la stessa identica citazione, e nello stesso luogo. Ci dice poi (cfr. ancora p. 129) che nella seconda parte della *Morale cattolica* ci sarebbe invece una citazione dalle

(4) Cfr. S. Nigro, *Manzoni*, Bari, Laterza, 1978, p. 198.

(5) Cfr. M. Ziino, *Manzoni e Madame de Staël*, in «Convivium», anno III, n. 4, luglio-agosto 1931, pp. 598-606.

(6) L'intervento, esposto al Convegno manzoniano di Genova del 1985, fu prontamente pubblicato, in quello stesso anno, in «Nuova Rivista Europea», IX (1985), 62-64, pp. 34-43 e si ritrova invariato in E. Travi, *Uomini e forme in Lombardia*, Roma, Bulzoni, 1993, pp. 127-39.

*Observations* del de Bonald sull'opera della Staël: il che è falso (c'è un rimando, sì, a de Bonald ma esso è — e non può che essere — oscuro e indeterminato).

Ma ecco il rispetto che Travi ha per i testi: la frase del *De l'Allemagne* «Un penseur allemand a dit qu'il n'y avoit point d'autre philosophie que la religion chrétienne», citata nella *Morale cattolica*, sarebbe

seguita dal commento manzoniano:

«E ai nostri giorni uno dei più splendidi intelletti che si sieno in ogni tempo occupati nella contemplazione dell'uomo, che abbiano portato negli scritti la parte più intima, più sottile più spirituale del pensiero, Madame de Staël, come non si è sollevata sopra questi calcoli, come non ha ella forzato quei ragionatori che credevano di riposare alle mete del raziocinio, a levarsi, a ripigliare il cammino, a correre per campi nemeno immaginati da essi, per cercare una ragione ben superiore a quella di cui si sono accontentati?».

Peccato che la frase della Staël sia, nell'ed. Amerio, a p. 493 e il brano manzoniano a p. 482, cioè undici pagine prima<sup>8</sup>!

(7) E. Travi, *Uomini e forme*, p. 131 (Ghisalberti e Amerio danno in realtà «Madama di Staël» e non «Madame de Staël»).

(8) Cfr. A. Manzoni, *Osservazioni sulla morale cattolica*, testo critico a cura di R. Amerio, Milano-Napoli, Ricciardi, 1965, vol. II. Si è nel cap. III della *Seconda parte*, corrispondente al cap. IV dell'ed. Ghisalberti (in quest'ultima — vol. III dell'ed. di *Tutte le opere* nei «Classici Mondadori», Milano, 1963 — la frase della Staël è a p. 530 e il brano manzoniano a p. 525). Si è ritenuto doveroso fare queste segnalazioni non per amore di polemica ma perché lo studioso in questione continua a darci a piene mani contributi «filologici» rispetto ai quali il meno che si possa dire è che bisogna stare in guardia. Per rimanere ancora all'argomento si veda il suo *Notarella sulle «postille» di Alessandro Manzoni* (in «Otto/Novecento», anno X, n. 2, marzo-aprile 1986): dopo averci informato che fu «primo Ruggero Bonghi a pubblicare un veramente ampio e ricco gruppo di interventi del Manzoni, nel volume terzo [ed è invece il secondo] delle *Opere inedite e rare*» l'autore ci indica le edizioni che sarebbero venute a integrare quella prima raccolta. E qui non solo dimentica i lavori di Bassi e di Rossi, di Isola e di Derla

Questo ci basti per dire che uno studio serio delle postille manzoniane alla Staël è ancora tutto da fare (del resto Travi fa solo un discorso d'introduzione - generico quant'altri mai - ma né pone il problema della correttezza del testo né procede ad analizzarlo).

2. Affrontiamo allora, più in particolare, la questione testuale. Come già aveva fatto Bonghi, il metodo seguito da Lesca sarebbe di far seguire nella sua edizione a un passo della Staël in carattere più piccolo la postilla relativa appuntatavi a lato da Manzoni. In realtà però - per l'incuria che lo caratterizza - il testo approntato per la «Nuova Antologia» capovolge più di una volta la successione testo della Staël - postilla relativa così che il brano di Manzoni si presenta come postilla slegata e senza alcun senso logico al passo della Staël che la precede, quando invece era postilla coerente al passo che nell'edizione sciaguratamente lo segue. Le «suites» che ne risultano (aggravate da numerosi errori di lettura

(a volerlo scusare per quello, allora fresco di stampa, di Bruni) ma soprattutto elenca come edizioni di postille inedite opere in cui di postille inedite non c'è traccia come l'edizione a cura di Bruno Bianchi delle *Lettere filosofiche* di Pasquale Galluppi (una pubblicazione più volte ripetuta - 1935, 1940, 1950 - della biblioteca scolastica Signorelli in cui il curatore gabellava per inedite delle postille pubblicate già proprio nell'ed. Bonghi) o il volume degli *Scritti non compiuti* di Manzoni a cura di M. Barbi e F. Ghisalberti. Travi è comunque in buona compagnia. Stile analogo al suo si incontra in quello che, introducendo il primo volume della «Nuova serie» dei rinati «Annali manzoniani» (Milano, Casa del Manzoni, 1990), i due dioscuri del «Centro Nazionale di Studi Manzoniani» scrivono del sesto volume della prima serie, che si propongono di ripubblicare: «importante per la pubblicazione, a cura di Cesarina Pestoni, delle *Postille manzoniane inedite*, tratte dai vari libri letti e annotati dal Manzoni nelle tre raccolte (...) della Casa del Manzoni, della Sala Manzoniana di Brera, della Villa Manzoni di Brusuglio» (p. 11): ma le postille inedite pubblicate dalla Pestoni (poche, in proporzione al numero di volumi, e di importanza molto limitata) sono esclusivamente a volumi posseduti nella raccolta di Casa del Manzoni in via Morone!

o da citazioni dalla Staël parziali o non corrispondenti) si offrono all'esegeta come dei veri rompicapi<sup>9</sup>.

Ma irricognoscibile il senso delle postille è anche in molti altri casi e, intanto, per i motivi appena indicati come aggravanti.

Quando gli errori di lettura sono continui<sup>10</sup>, coinvolgendo senza pietà anche i nomi propri<sup>11</sup>, il testo è inevitabilmente sfigurato.

Ma non si capisce poi in ogni modo una postilla se, come è più volte il caso, la citazione del brano della Staël cui si riferisce è incompleta o eccessivamente ridotta e decontestualizzata<sup>12</sup>.

Né si capisce se al contrario, come capita alcune volte, in luogo di indicare il punto preciso cui la postilla si riferisce

(9) Si vedano ad esempio le postille al primo volume numerate da 9 a 13 (alle pp. 94-5 della «Nuova Antologia», 1 marzo 1931) o le postille al secondo volume numerate 19 e 20 (ivi, pp. 102-3): per la trascrizione corretta cfr. rispettivamente, nella mia edizione, le postille da 9 a 14 e da 48 a 50.

(10) Si prenda, proprio all'inizio, la postilla 3 della prima parte (ivi, p. 93 e cfr. n. 3 della mia trascrizione): Lesca legge «inscience» per «aisance», «admirables» per «admirable», «être [e a capo]» per «être!», «peut-être» per «peut-être», «procès» per «forces», «divisés» per «dirigés», «entre» per «contre», «ce serait» per «il serait», «ridicule» per «ridicule des», «renfermer.» per «renfermer», «image» per «marge». Si veda anche, per non fare che un altro esempio integrale, la postilla 39 della seconda parte (ivi, p. 107. Cfr. mia trascr. n. 70): «Chénier» per «Chénier», «se trouvait» per «se trouvant», «parlait des» per «parlait», «allemand»; il prit» per «allemand, prit», «se promenant à grands pas» per «se promenant à grands pas», «criait» per «criait», «de temps à l'oreille» per «de temps en temps à l'oreille», «peut-on ... pareilles?») per «peut-on ... pareilles?», «phrase» per «phrase», «état.» per «état;», «infimes» per «entières». Qualche fraintendimento preso qua e là tra le postille alla seconda parte (il primo numero rinvia alla numerazione Lesca il secondo alla mia): «comme» per «pour» (4=32), «représentable» per «représentatif» (16=45), «palesable» per «passable» (16=45), «asservir» per «asseoir» (26=56), «On a dit, ou lui a» per «On a dit, on lui a» (28=58), «jugés» per «jugés» (34=65), «disait» per «dirait» (36=67). Ma la casistica, come si comprende, potrebbe essere ben più ampia.

(11) «Mallet du Pun» per «Mallet du Pan» (11 prima p.=11), «Maioneb» per «Malouet» (ivi), «M<sup>r</sup> de Latour-Mauboury» per «M<sup>r</sup> de Latour-Maubourg» (26 prima p.=28), «Tribaudes» per «Thibaudes» (38 sec. p.=69).

(12) Per non indicare che qualche esempio ravvicinato si confrontino, nella seconda parte, le citazioni staëliane premesse alle postille 2=30, 3=31, 5=33, 6=34, 7=35, 10=38.

(Manzoni si serve anche di segni di richiamo, da Lesca trascurati)<sup>13</sup> lo si nasconde in una citazione troppo lunga<sup>14</sup>.

Ci sono poi le omissioni: non sono segnalati in alcun modo i tagli fatti ai brani citati della Staël<sup>15</sup>; non sono mai indicate le (numerose) postille cancellate dallo stesso autore<sup>16</sup>; e, soprattutto, sono bellamente saltate alcune postille<sup>17</sup>.

Si potrebbero indicare altri difetti dell'edizione Lesca (quello per esempio di immettersi con propri commenti all'interno dei testi di Manzoni ha provocato di recente un infortunio a un brillante lettore che ha scambiato per prosecuzione manzoniana in italiano quella che era una glossa dell'editore) ma tanto basti per dimostrare la necessità di una nuova edizione.

3. Di essa (cui sta attendendo chi scrive all'interno del volume dedicato agli *Scritti storici* di Manzoni per i «Classici Italiani» della Utet) si dà qui un saggio consistente: le postille alle prime tre parti (delle sei complessive) delle *Considérations*. Lasciando all'introduzione e alle note dell'edizione integrale il commento critico del testo si premettono alcune righe sulla datazione e sui criteri di edizione.

#### Datazione.

Come abbiamo accennato una citazione dalle *Considérations* (uscite nel 1818) è già nella *Morale cattolica* del 1819. Si tratta di una frase («la Saint-Barthélemy n'a pas fait proscrire le ca-

(13) Cfr. ad es. le postille 15 e 16 della seconda parte (= 44 e 45).

(14) Cfr. ad es. le postille 13 e 28, sempre della seconda parte (=42 e 58).

(15) Cfr. ad es. i brani premessi alle postille 18, 19 e 20 della seconda parte (=47, 48, 49, 50).

(16) Cfr., per la parte qui edita, quelle a I, 170 e 232 e a II, 27, 39, 58, 60, 113, 122, 131, 132, 140, 144, 146, 151, 183, 184, 212, 218.

(17) Risultano dunque totalmente inedite, nell'edizione che segue, le postille 16, 18 e 61. Nella parte non qui edita, due le postille trascurate da Lesca: quelle a t. II, pp. 365-6 (n. 123) e a t. III, p. 24 (n. 140).

tholicisme») compresa nell'ultimo capitolo dell'opera, intitolato *De l'amour de la liberté*<sup>18</sup>. Essa intendeva infatti replicare a chi affermava che «*Après les horreurs dont on a été témoins [...] personne ne veut plus entendre parler de liberté*». Manzoni la utilizza nel suo discorso apologetico là dove spiega (cap. VII) che «bisogna chieder conto ad una dottrina delle conseguenze legittime che si cavano da essa, e non di quelle che le passioni ne possono dedurre»<sup>19</sup>. Se però si va a controllare, sull'esemplare manzoniano delle *Considérations*, al punto citato non ci sono segni né postille (del resto molto rade in questo terzo tomo delle *Considérations*). E in effetti una citazione da quest'ultima parte (e da un capitolo che, come alcuni di quelli immediatamente precedenti<sup>20</sup>, aveva un titolo così d'«attualità») non implica ancora, com'è evidente, la lettura integrale né tanto meno il dettagliato commento di un'opera così vasta. Si dovrà piuttosto ricordare, a fianco di essa, la pronta recensione alle *Considérations* uscita nel «Conciliatore» del 24 settembre 1818 ad opera del di Breme (dietro a cui c'era un Pellico entusiasta). Non è da escludersi infatti che nella parte soppressa dalla censura ma letta integra dagli amici sul manoscritto<sup>21</sup> fosse addirittura presente la frase citata. Lo lascerebbe pensare, oltre che l'ubicazione del taglio censorio, la notizia che lo stesso di Breme ne dava al Sismondi («La partie supprimée se composait de sept propositions, ou aphorismes, auxquels je réduisais toute la

(18) Nell'ed. posseduta da Manzoni delle *Considérations* (Paris, Delaunay, Bossange et Masson, 1818, 3 tomi) la frase è nel t. III, p. 382.

(19) Cfr. ed. Ghisalberti del testo 1819, p. 321 (ed. Amerio, vol. I, p. 57).

(20) Quello che subito precede, per esempio, *Du mélange de la religion avec la politique*, ci porta nel cuore di riflessioni manzoniane come quelle affidate alle lettere a Tosi dal secondo soggiorno parigino, o ancora alla vertiginosa nota, nella seconda ed. del *Discorso sui longobardi*, a commento della frase paolina che «ogni potere viene da Dio». Anche a tale capitolo non ci sono, nell'esemplare manzoniano, segni o postille.

(21) Cfr. L. di BREME, *Lettere*, a cura di P. Camporesi, Torino, Einaudi, 1966, pp. 546-7 (a Sismondi) e pp. 559-60 (a Confalonieri).

doctrine sociale et libérale qui est développée dans l'ouvrage»).

Le note di lettura, concentrate soprattutto nei primi due tomi<sup>22</sup>, sembrano in buona parte doversi riportare a più tardi, agli anni di lavoro per le *Osservazioni comparative* (1862-73), anche se non è possibile – il dialogo *Dell'invenzione* ne è tra le altre una prova eloquente – limitare soltanto ad essi, in maniera esclusiva, l'interesse approfondito per la rivoluzione francese (e tanto meno quello per Napoleone). Certo sono osservabili diversi momenti e fasi, non solo dovuti alla mole dell'opera e dunque al tempo richiesto per la lettura: ci sono infatti diverse postille cancellate dalla stessa penna di Manzoni e soprattutto si riscontrano – pur all'interno della calligrafia inequivocabilmente dell'autore – *ductus* diversi, e anche alcune postille a matita<sup>23</sup>.

Un aiuto sicuro alla datazione viene dalla presenza di qualche citazione o rimando. Nella postilla 11 ad esempio sono citati i *Mémoires* di Mallet du Pan: ora essi furono pubblicati postumi solo nel 1851<sup>24</sup> e Manzoni li nomina in lettera del 1 dicembre 1862 al bibliotecario dell'amico Giulini, dicendo che vorrebbe

(22) Non bisogna dimenticare il carattere composito dell'opera della Staël, in cui si parla della rivoluzione in senso stretto solamente nella prime tre parti (primo tomo e prima metà del secondo), mentre la quarta e la quinta sono dedicate a Napoleone (fine secondo tomo e inizio terzo) e la sesta (fine terzo tomo) quasi esclusivamente all'Inghilterra.

(23) Si vedano per esempio le pp. 100-2 del secondo volume, con postille a matita (38 e 39) e postille a penna (40 e 41), l'ultima delle quali sovrapposta a una precedente a matita. C'è anche il problema della forma *oi* per *ai* nell'imperfeito (la forma *oi* è costante nelle *Considérations* e nel *De la révolution française* di Necker citato in alcune postille): Manzoni, che usa sempre la forma *ai*, utilizza però l'altra tre volte, in una postilla a matita a p. 234 del terzo tomo (*seroit, droit-on; attriburoit*). Ma *avait* e *aurait* in postilla a matita con uguale *ductus* a p. 77 dello stesso tomo). Nonostante quello che ne vorrebbe arguire Lesca (cfr. art. secondo, p. 175 nota) non mi è chiaro, ai riscontri fatti sinora, cosa questo potrebbe significare quanto alla datazione della postilla.

(24) *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan pour servir à l'histoire de la Révolution française recueillis et mis en ordre par A. Sayons...*, Paris, 1851, 2 voll.

trattenere ancora un po' l'esemplare ricevuto in prestito<sup>25</sup>. Altri riferimenti che possono riuscire interessanti: le *Vieux Cordelier* di Desmoulins (postilla 23: raccolto in un volume nel 1822 è richiesto a Trechi in lettera senza data tra il 1827 e il 1850<sup>26</sup> ed è ricevuto in prestito dalla biblioteca di Brera nel 1864 e poi ancora nel 1873<sup>27</sup>); Thibaudeau, *Mémoires* (postilla 69: i due volumi, pubblicati nel '24 e poi nel '50, sono anch'essi ricevuti in prestito dalla biblioteca di Brera nel 1864 e nel 1873<sup>28</sup> ma già citati in un gruppo di appunti linguistici che Poma e Stella assegnano attorno al 1831<sup>29</sup>); Lavallette, *Mémoires* (postilla 81: per i due volumi, pubblicati nel 1831, non ci sono pervenute documentazioni relative a un prestito né essi sono presenti nelle biblioteche manzoniane: si tratta in realtà dell'unica testimonianza che si ha della conoscenza di quest'opera da parte di Manzoni); *Mémorial de Ste Hélène* (postilla 78: uscito negli anni 1822-3; una lettera di richiesta di prestito per i primi volumi è del 1830).

#### Criteri di edizione.

Si sono di norma mantenute le caratteristiche della grafia manzoniana: punteggiatura, maiuscole, abbreviazioni e grafie

(25) Cfr. A. MANZONI, *Lettere*, a cura di C. Arieti, Milano, Classici Mondadori (vol. VII dell'ed. cit. di *Tutte le opere*), 1970, t. III, pp. 254-5.

(26) Cfr. *ivi*, p. 507 e nota a p. 884.

(27) Cfr. *ivi*, pp. 553-4.

(28) Cfr. *ibid.*

(29) Cfr. A. MANZONI, *Della lingua italiana*, a cura di L. Poma e A. Stella, Milano, Classici Mondadori (t. I degli *Scritti linguistici e letterari* nell'ed. di *Tutte le opere*), 1974, p. 140. Per l'assegnazione intorno al 1831 cfr. p. 928. Nello stesso gruppo di appunti linguistici in cui è presente la cit. di Thibaudeau sono presenti cit. da scritti di interesse napoleonico come i *Mémoires* di Ségur (Paris, 1824-6, 3 voll.: assenti nelle biblioteche manzoniane e non nominati in *Lettere*) e di Bourrienne (Paris, 1829, 14 voll.: assenti nelle biblioteche manzoniane e non nominati in *Lettere*) e libri relativi alla rivoluzione come CAMPAN, *Mémoires sur la vie privée de Marie Antoinette* (Paris, 1822, 3 voll.: in via Morone) e BAILLY, *Mémoires* (Paris, 1821-2, 3 voll.: assenti nelle biblioteche manzoniane e ricevuti da Brera nel 1864, nel 1870 e nel 1873).

errate o dismesse del francese<sup>30</sup>. Così non si sono uniformati, ad esempio, «prover» di postilla 59 a «prouver» di postilla 1, «galimathias» di postilla 27 a «galimatias» di postilla 34, «États» di postilla 12 a «États» di postilla 7, «Chénier» di postilla 70 allo «Chénier» che lo precedeva nella medesima postilla. Allo stesso modo non si è intervenuti sulla grafia errata di altri nomi propri («Desmoulin» per «Desmoulins» in postilla 23 e «Bohours» per «Bouhours» in postilla 85) perché l'identificazione permaneva inequivoca.

Si è invece emendato «ils» di postilla 3 in «il» («mais il serait ridicule») perché la «s» finale era solo il reliquato di una precedente forma plurale poi abbandonata («serait» spscr. a «seraient»). Si sono anche corretti «ne» di postilla 76 in «n'est» («Il ne rien de si aisé» > «Il n'est rien de si aisé»), «le» di postilla 20 in «les» («il citait le lois» > «il citait les lois»). e «flambeau» di postilla 45 in «flambeaux» («a éteint les flambeau» > «a éteint les flambeaux»). Ho aggiunto (tra parentesi uncinata) un «faire» alla parte finale di postilla 29, come necessaria minimale integrazione. In postilla 16 ho inserito le virgolette mancanti dopo «ministère» e «convenable» e in postilla 17 ho trasportato all'interno della parentesi l'indicazione della pagina, che nell'autografo è spostata. In postilla 39 (di scrittura tenue, a matita) ho messo il punto interrogativo così come ho sostituito alla virgola il punto fermo dopo *toujours*, all'inizio di postilla 48.

Ho inserito delle crocette di rimando (+) per indicare, all'interno di una citazione più ampia del brano della Staël, il punto pre-

(30) Per le caratteristiche del francese del Manzoni cfr. A. ROSELLINI, *Note sul francese di A. Manzoni con un'appendice sugli scritti in francese*, in AA. VV., *Contributi dell'Istituto di filologia moderna. Serie francese*, vol. III, Milano, Vita e Pensiero, 1962, pp. 21-52 e (ora, senza alcun aggiornamento, nel vol. postumo *La parola ritrovata*, Milano, IPL, 1993), dello stesso, la *Nota filologica* premissa all'ed. di A. MANZONI, *La prima stesura inedita della «Lettre à M. Chauvet»*, a cura di A. Rosellini e U. Colombo, Milano, Casa del Manzoni-Centro Nazionale di Studi Manzoniani, 1988, pp. 39-47, in part. pp. 42-5. E cfr. anche le note delle editrici agli scritti francesi di Manzoni contenuti nel III tomo (*Scritti letterari*, a cura di C. Riccardi e B. Travi, Milano, 1991) degli *Scritti linguistici e letterari* dell'ed. cit. di *Tutte le opere*.

ciso cui la postilla si riferisce. Manzoni stesso a volte è ricorso a segni di rimando (qui resi graficamente con uno o più asterischi: cfr. postille 44 e 45) o, più sovente, alla sottolineatura della parte cui si riferiva. In altri casi il punto d'inserzione della postilla è chiaro, nel volume manzoniano, perché essa inizia in linea con la parola o la frase che commenta: si è voluto, ricorrendo nel caso anche alle croci di rimando, che fosse il più possibile chiaro anche al lettore di questa edizione.

Ogni testo della Staël è preceduto dall'indicazione, tra parentesi quadre, del volume e della pagina. A differenza di Lesca (che ricominciava da capo per ogni volume), si è istituita, per le postille, un'unica numerazione progressiva.

Luca BADINI CONFALONIERI

### Testo delle postille.

[I, 6] Le régime féodal valoit beaucoup mieux pour les nobles que l'état de courtisans auquel le despotisme royal les a condamnés.

[M.] Que veut dire: valoit mieux pour les nobles? Est-ce qu'il étaient plus heureux, plus justes, plus humains, plus dignes, ou pour mieux dire moins malheureux, moins oppresseurs, moins vils que dans les antichambres? C'est ce qu'il aurait fallu examiner, et prouver, ou ne pas affirmer. [1]

[I, 7] Dans la seconde période politique, celle des affranchissements partiels, les bourgeois des villes ont réclamé quelques droits; car, dès que les hommes se réunissent, ils y gagnent au moins autant en sagesse qu'en force. Les républiques d'Allemagne et d'Italie, les privilèges municipaux du reste de l'Europe, datent de ce temps. [...] On ne peut se dissimuler néanmoins que ces tentatives des petits états pour s'assurer l'indépendance, n'étant point régularisées, ont souvent amené l'anarchie; mais

Venise, Gênes, la ligue lombarde, les républiques toscanes, la Suisse, les villes anséatiques, ont honorablement fondé leur liberté à cette époque.

[M.] Voilà une époque qui embrasse bien des siècles. Venise date de la moitié du cinquième siècle, qui n'était pas l'ère des affranchissements partiels, mais bien celle de l'envahissement général. De là aux rép. toscanes et à la Suisse il y a loin pour les temps et les circonstances. [2]

[I, 10] [...] Henri VIII, en préparant la religion réformée, affranchit son pays sans le vouloir. Charles-Quint aurait peut-être accompli momentanément son projet de monarchie universelle, si, malgré le fanatisme de ses états du midi, il se fût appuyé sur l'esprit rénovateur du temps, en acceptant la confession d'Augsbourg.

[M.] Quelle aisance admirable dans toutes ces décisions laconiques sur tout ce qui a été et sur ce qui aurait pu être! On aurait dû omettre dans cette phrase le mot peut-être, qui la refroidit un peu: elle en aurait été bien plus curieuse.

C'est à cause des projets de Charles V et contre ces projets que le protestantisme a été fort: s'il l'eût embrassé, une grande partie des forces qui l'ont soutenu se seraient dirigées contre lui. D'ailleurs, l'Espagne, la France, les états catholiques d'Allemagne... mais il serait ridicule de prétendre renfermer dans une marge les idées qui se présentent en foule contre cette brusque supposition. [3]

[I, 10-11] Christiern voulut asservir la Suède et le Danemarck à la même domination absolue. L'esprit d'indépendance des Suédois s'y opposa. On voit dans leur histoire différentes périodes analogues à celles que nous avons tracées dans les autres pays. Charles XI fit de grands efforts pour triompher de la noblesse par le peuple. Mais la Suède avait une constitution en vertu de laquelle les députés des bourgeois des paysans composaient la moitié de la diète, et la nation étoit assez éclairée pour savoir qu'il ne faut sacrifier des privilèges qu'à des droits et que l'aristocratie, avec tous ces défauts, est encore moins avilissante que le despotisme.

[M.] Pour les aristocrates passe, et en donnant au mot *avilissante* un sens aristocratique; mais tout le reste, c'est une question, et non

une sentence. [4]

[I, 23] La continuation de la guerre d'Italie étoit *impolitique*<sup>1</sup>.

[M.] elle étoit inique. [5]

[I, 43] [...] il est aisé de voir, en suivant l'histoire du dix-huitième siècle, que ce sont les corps aristocratiques de France qui ont attaqué les premiers le pouvoir royal; non qu'ils voulussent renverser le trône, mais ils étoient *poussés par l'opinion publique*: or elle agit sur les hommes à leur insu, et souvent même contre leur intérêt.

[M.] en s'opposant à l'abolition des corvées, par exemple? [6]

[I, 160] Je ne m'arrêterai point à prouver que les états généraux de Blois, en 1576, différoient presque autant, soit pour la composition, soit pour la forme, des états de Paris en 1614, que des états plus anciens sous le roi Jean et sous Louis XII; aucune des convocations des trois ordres n'ayant été fondée sur des principes positifs, aucune n'a conduit à des résultats durables. Mais il peut être intéressant de rappeler quelques traits principaux de ces derniers états généraux, que ceux de 1789, après environ deux cents ans d'interruption, devoient, dit-on, prendre pour guides.

[M.] Il ne s'agissait pas du tout de prendre les États de 1614 pour *maîtres*, pour *modèles*, pour *guides* dans les décisions à prendre; il ne s'agissait que de la *composition* et de la *forme*. Or, où trouve-t-on que deux assemblées composées de la même manière, mais à un siècle et demi de distance, auraient les mêmes vues? On trouverait plutôt le contraire. L'auteur saute d'une question à une autre toute différente, avec une agilité... hélas! on ne peut pas dire particulière.[7]

[I, 163] Voilà pourtant l'esprit des états généraux qu'on proposoit de faire revivre en 1789; et ce qu'on ne cesse de reprocher à M. Necker, c'est d'avoir pu souhaiter des modifications à de telles choses.

[M.] encore l'*esprit*! [8]

(1) La sottolineatura (resa con il corsivo) è di M.

(2) La sottolineatura è di M.



[I, 170] Si l'on n'avait pas accordé légalement une double représentation au tiers, *on savait, à n'en pas douter*<sup>3</sup>, qu'irriter de n'avoir pas obtenu ce qu'il demandait, il auroit envoyé aux états généraux un nombre de députés beaucoup plus considérable encore.

[M.] [Postilla cancellata.]

[I, 170-171] Ainsi tous les avant-coureurs des crises politiques, dont un homme d'état doit avoir connaissance, annonçoient la nécessité de transiger avec l'esprit du temps.

Cependant M. Necker ne prit pas sur lui la décision qu'il croyait la plus sage; et, se fiant trop, il faut l'avouer, à l'empire de la raison, il convoqua au roi d'assembler de nouveau les notables qui avoient été convoqués par M. de Calonne; la majorité de ces notables, étant composés de privilégiés, fut contre le doublement du tiers: un seul bureau se déclara pour cette mesure; il étoit présidé par Monsieur (maintenant Louis XVIII). On se complâit à penser qu'un roi, le premier auteur d'une Charte constitutionnelle émanée du trône, étoit alors de l'opinion populaire sur l'importante question que le parti des aristocrates cherche encore à signaler comme la cause du renversement de la monarchie.

[M.] On a dit qu'il s'est repenti toute sa vie d'avoir appuyé cet avis; et si cela est, il avait raison cette fois, car il n'avait été guidé en cela que par une très imprévoyante ambition de popularité, à en juger par l'ensemble de sa conduite. [9]

[I, 172] Le Dauphiné assembla à Romans ses anciens états tombés en désuétude, et y admit non-seulement le doublement du tiers, mais *la déléberation par tête*<sup>4</sup>.

[M.] dont M. Necker ne voulait pas, puisque dans le discours qu'il avait composé pour la séance royale, il proposait un parti mitoyen. M.<sup>me</sup> de Staël le dit elle-même, pag. 222. [10]

[I, 203] Malouet, dans quelque situation qu'il se soit trouvé, a toujours été guidé par sa conscience.

(3) La sottolineatura è di M.

(4) La sottolineatura è di M.

[M.] Peut-être, s'il n'y avait des devoirs qu'envers les Français. Mais Mallet du Pan raconte dans ses Mémoires que lorsque Venise fût livré à l'Autriche par le traité de Campoformio, M.<sup>r</sup> Malouet, alors émigré sollicita auprès de ce gouvernement la place de directeur de la marine dans ce malheureux pays, et fonda l'espérance de l'obtenir sur ce que le nouveau gouvernement, ne pouvant se fier aux sentiments des Vénitiens, qui regrettaient leur indépendance, devait naturellement préférer un étranger. S'il était en cela guidé par sa conscience, quel guide qu'une telle conscience! [11]

[I, 207] Que pouvoit-on objecter à ces vœux presque universels de la France, et jusqu'à quel point un roi consciencieux devoit-il s'y refuser?

[M.] Aussi Louis XVI ne s'y refusait-il pas. La responsabilité de l'état il était disposé à la partager. C'est pour cela qu'il avait convoqué les Etats Généraux. [12]

[I, 207-208] Pourquoi se charger à lui seul de la responsabilité de l'état, et pourquoi les lumières qui lui seroient venues d'une assemblée de députés, composée comme le parlement anglois, n'auroient-elles pas valu pour lui celles qu'il tiroit de son conseil ou de sa cour? Pourquoi mettre enfin, à la place des devoirs mutuels entre le souverain et son peuple, la théorie\* renouvelée des Juifs sur le droit divin?

[M.] Tous ces *pourquoi* sont fondés sur une fausse supposition. [13]

[*ibid.*]

\* [M.] renouvelée de Jacques Ier roi d'Angleterre, devoit-elle dire. [14]

[I, 213-214] Quinze jours après l'ouverture des états généraux, avant que le tiers état fût constitué assemblée nationale, lorsque les deux partis ignoroient encore leur force réciproque, et qu'ils s'adressoient tous les deux au gouvernement, pour requérir son appui, M. Necker présenta au roi un tableau de la situation de la monarchie. «Sire, lui dit-il, je crains qu'on ne vous trompe sur l'esprit de votre armée: la correspondance des provin-



[I, 233] Le respect pour le caractère personnel du roi se faisait encore remarquer dans cette harangue tribunitienne.

[M.] Le respect humain pour l'opinion publique qui n'était pas encore accoutumée à souffrir que le roi fut officiellement bafoué. On lui donnait des soufflets sur la joue des ministres. [19]

[I, 234] «Toujours prêts à vous obéir, Sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans bornes comme sans atteinte».

[M.] C'est un vœux exprimé sous la forme d'un fait, c'est-à-dire un mensonge. Des quelles lois veut-il parler? Non des lois nouvelles, puisque on n'en avait fait aucune; non des anciennes (qui, au reste, étaient mises en question) parce que le roi commandait en son propre nom, et lorsque dans ses ordonnances il citait les lois, c'étaient comme émanées de son autorité. [20]

[I, 235] Mon père nous disoit confidentiellement chaque soir, qu'il s'attendait à être arrêté le lendemain mais que le danger auquel le roi s'exposoit étoit si grand à ses yeux, qu'il se faisoit une loi de rester, pour n'avoir pas l'air de soupçonner ce qui se passoit.

[M.] Rien dans ses écrits ne fait soupçonner qu'il ait eu une si étrange appréhension. [21]

[ivi] Le 11 juillet, à trois heures après midi, M. Necker reçut une lettre du roi qui lui ordonnoit de quitter Paris et la France, et lui recommandoit seulement de cacher à tout le monde son départ. Le baron de Breteuil avoit été d'avis dans le comité d'arrêter M. Necker, parce que son renvoi devoit causer une émeute. Je réponds, dit le roi, qu'il obéira strictement au secret que je lui demanderai. M. Necker fut touché de cette confiance dans sa probité, bien qu'elle fût accompagnée d'un ordre d'exil.

[M.] Il faudrait dire comment on a su cela. [22]

[I, 236] Tout Paris prit les armes; la première cocarde que l'on porta fut verte, parce que c'étoit la couleur de la livrée de M. Necker; on frappa

(7) La sottolineatura è di M.

des médailles à son effigie; et, s'il étoit rendu à Paris au lieu de sortir de France par la frontière la plus rapprochée, celle de Flandre, on ne peut pas assigner de terme à l'influence qu'il auroit acquise.

[M.] Camille Desmoulin, qui fut le premier à proposer que l'on prit une cocarde, dit expressément qu'il donna à choisir entre le *vert*, *couleur de l'espérance*, et le *bleu de Cincinnatus* etc. N°. V du *Vieux Cordelier*. [23]

[I, 241] Cependant, quoique des assassinats sanguinaires eussent été commis par la populace, la journée du 14 juillet avoit de la grandeur: le mouvement étoit national; aucune faction intérieure ni étrangère ne pouvoit exciter un tel enthousiasme. La France entière le partageoit, et l'émotion de tout un peuple tient toujours à des sentiments vrais et naturels. Les noms les plus honorables, Bailli, La Fayette, Lalli, étoient proclamés par l'opinion publique; on sortoit du silence d'un pays gouverné par une cour, pour entendre le bruit des acclamations spontanées de tous les citoyens. Les esprits étoient exaltés, mais *il n'y avoit encore rien que de bon dans les âmes*, et les vainqueurs n'avoient pas eu le temps de contracter les passions orgueilleuses, dont le parti du plus fort ne sait presque jamais se préserver en France.

[M.] Si elle veut dire que les assassins de De Launay, du bon De Losme, de De Flesselles, n'avaient point d'âme, elle a raison métaphoriquement, mais il falloit s'expliquer autrement. [24]

[I, 262] Ainsi donc M. Necker devoit défendre le trône auprès de la nation, comme il avoit défendu la nation auprès du trône.

[M.] Reste à examiner si, en défendant la nation auprès du trône, il ne l'avoit pas fait de manière à exposer le trône à avoir besoin d'être défendu lui-même, et qui pis est, inutilement. [25]

[I, 264] Le tiers état et la minorité de la noblesse et du clergé, compositoient la majorité de l'assemblée constituante, et cette assemblée dispoit de la France.

(8) La sottolineatura è di M.

[M.] et le Palais-Royal disposait de cette assemblée. [26]

[I, 295] L'on ne peut s'empêcher de croire que la fatalité, qui doit punir en tout l'orgueil de l'homme, s'y est seule opposée: car tout sembloit facile alors, tant il y avoit d'union dans les esprits, et de bonheur dans les circonstances.

[M.] «L'on ne peut s'empêcher de croire... car tout sembloit facile alors». C'est dire que la méprise doit devenir la règle de la persuasion. Au reste, *la fatalité qui doit punir*, c'est du galimathias double. [27]

[I, 413] Dès que l'on sut dans l'assemblée que la famille royale avait été arrêtée à Varennes, on y envoya des commissaires, parmi lesquels étoient Péthion et Barnave: Péthion, homme sans lumières et sans élévation d'âme, vit le malheur des plus touchantes victimes sans en être ému. Barnave sentit une respectueuse pitié, pour le sort de la reine en particulier; et dès cet instant, lui, Dupont, Lameth, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, Chapelier, Thourret, etc., réunirent tous leurs moyens à ceux de M. de la Fayette, pour relever la monarchie renversée.

[M.] Pour que Péthion et Barnave fussent *parmi*, il aurait fallu mettre en deux M.<sup>r</sup> de Latour-Maubourg, qui était le troisième et le dernier. [28]

Le même parti jacobin, qui existoit dans l'assemblée constituante, *sous le nom de la Montagne*<sup>9</sup>, se remontra dans l'assemblée législative; [...]

[M.] [Postilla cancellata.]

J'étois à cette séance où l'on contraignit Louis XVI à la démarche qui devoit le blesser de tant de manières. Sa physionomie n'exprimoit pas sa pensée, mais ce n'étoit point par fausseté qu'il cachoit ses impressions; [...]

[M.] [Postilla cancellata.]

[II, 41-42] La cour, il est vrai, sous Charles IX, prépara dans l'ombre

(9) La sottolineatura è di M.

le massacre de la Saint-Barthélemi; mais ce fut une reine italienne qui donna son esprit de ruse et de dissimulation aux instrumens dont elle se servit. Les moyens employés pour accomplir la révolution ne valaient pas mieux que ceux dont on se sert pour ourdir une conspiration: en effet commettre un crime sur la place publique, ou le combiner dans son cabinet, c'est être également coupable; mais il y a la perfidie de moins.

[M.] Pour expliquer comment on a mis beaucoup de ruse dans une grande atrocité à cette époque là, dans quelque pays que ce fût, avoir besoin de songer qu'il y avait quelqu'un d'un autre pays, c'est vouloir se passer des connaissances historiques, que l'on ne peut pas <faire> à moins d'avoir, pourtant. [29]

[II, 57-58] Le parti des constitutionnels étoit néanmoins toujours le plus nombreux; et, si d'une part les nobles n'étoient pas sortis de France, et que, de l'autre, les royalistes qui entouraient le roi se fussent réconciliés franchement avec les amis de la liberté, on auroit pu sauver encore la France et le trône. Ce n'est ni la première, ni la dernière fois que nous avons été, et que nous serons appelés dans le cours de cet ouvrage, à montrer que le bien ne peut s'opérer en France que par la réunion sincère des royalistes de l'ancien régime avec les royalistes constitutionnels. Mais, dans ce mot de *sincère*, que d'idées sont renfermées!

[M.] [Postille cancellata.]

[II, 60] Beaucoup de républicains pensent que, si Louis XVI eût triomphé le 10 août, les étrangers seroient arrivés à Paris, et y auroient rétabli l'ancien despotisme, devenu plus odieux encore par le moyen même dont il auroit tenu force. Il est possible que les choses fussent arrivées à cette extrémité; mais qui les y avoit \* conduites? L'on peut toujours dans les troubles civils rendre un crime politiquement utile; mais c'est par les crimes précédens qu'on parvient à créer cette infernale nécessité.

\* [M.] [Postilla cancellata.]

[II, 62-63] A des criminels succédoient des criminels plus détestables encore. Les vrais républicains ne restèrent pas un jour les maîtres après le 10 août. Dès que le trône qu'ils attaquoient fut renversé, ils eurent à se

défendre eux-mêmes; ils n'avoient montré que trop de condescendance envers les horribles instruments dont on s'étoit servi pour établir la république; mais les jacobins étoient bien sûrs de finir par les épouvanter de leur propre idole, à force de forfaits, et l'on eût dit que les scélérats les plus intrépides en fait de crimes essayoient la tête de Méduse sur les différents chefs de parti, afin de se débarasser de tous ceux qui n'en pouvoient supporter l'aspect.

[M.] On eût dit cela si l'on eût voulu absolument le dire, mais à condition que l'on y aurait compris ce qu'on aurait pu. Si c'est de considérations que cela! [30]

[II, 66] Les gens du peuple sont prenables tout de suite ou jamais: il n'y a presque point de gradation ni dans leurs sentiments, ni dans leurs idées. Je m'aperçus donc que mes raisonnemens leur faisoient impression, et j'eus le courage, avec la mort dans le coeur, de leur faire des plaisanteries sur l'injustice de leurs soupçons. Rien n'est plus agréable aux hommes de cette classe que des plaisanteries; car, dans l'excès même de leur fureur contre les nobles, ils ont du plaisir à être traités par eux comme des égaux. Je les reconduisis ainsi jusqu'à la porte, et je bénis Dieu de la force extraordinaire qu'il m'avoit prêtée dans cet instant; néanmoins cette situation ne pouvoit se prolonger, et le moindre hasard suffisoit pour perdre un proscrit qui étoit très-connu par son ministère récent.

[M.] Si l'on traite comme des égaux ceux avec qui l'on plaisante, Louis XIV même, qui étoit un roi passablement sérieux, traitait comme ses égaux beaucoup de gens. Au reste, on voit ici que M.<sup>me</sup> de Staël partageait l'opinion de ces gens du peuple qui la croyaient noble. Or il me semble qu'elle ne l'étoit pas par droit de naissance; et c'est là pourtant ce qui constitue la noblesse réelle, véritable, solide, c'est quand on a eu le bon esprit de naître noble, qu'on peut dire avec aisance *les nobles* en s'y comprenant. [31]

[II, 73] Mon gendarme m'en garantit avec son sabre; si j'étois tombée dans cet instant, c'en étoit fait de ma vie car il est de la nature du peuple de respecter ce qui est encore debout; mais, quand la victime est déjà frappée, il l'achève.

[M.] Ce que le peuple pourrait avoir de particulier, tient à coup sûr à l'éducation; car, pour la nature, tous les auteurs que je connais sont d'avis qu'il n'y en a qu'une pour tous les hommes. [32]

[II, 85-86] Aucun homme vraiment supérieur ne s'est fait remarquer parmi ceux qui ont entraîné la convention à condamner le roi; le flot populaire s'élevoit et s'abaissoit à de certains mots, à de certaines phrases, sans que le talent d'un orateur aussi éloquent que Vergniaud pût influencer sur les esprits. Il est vrai que la plupart des députés qui défendirent le roi dans la convention, se mirent sur un détestable terrain. Il commencèrent par déclarer qu'il étoit coupable; l'un d'eux, entre autres, dit à la tribune que Louis XVI étoit un traître, mais que la nation devoit lui pardonner; et ils appeloient cela de la tactique d'assemblée! Ils prétendoient qu'il falloit ménager l'opinion dominante, pour la modérer quand il en seroit temps. Cependant, avec cette prudence cauteleuse, auroient-ils pu lutter contre leurs ennemis qui s'élançoient de toutes leurs forces sur la victime? En France, on capituloit toujours avec la majorité, lors même qu'on veut la combattre; et cette misérable adresse diminue certainement les moyens au lieu de les accroître. La puissance de la minorité ne peut consister que dans l'énergie de la conviction. Qu'est-ce que des foibles en nombre, qui sont foibles aussi en sentiment?

[M.] Dans cette occasion, c'étoit la majorité elle-même qui capitulait avec la minorité de la Convention, et de la France, c'est-à-dire avec les Jacobins, la Commune, et les émeutiers, comme avec la Montagne. Je dit «dans cette occasion», mais on peut le dire de plusieurs autres. [33]

[II, 90] Le matin même de son exécution, le roi dit à l'un de ses serviteurs: *Vous irez vers la reine*; puis, se reprenant, il répéta: *Vous irez vers ma femme*. Il se soumettoit dans cet instant même à la privation de son rang, qui lui avoit été imposée par ses meurtriers. Sans doute il croyoit que la destinée, en toutes choses, exécute les desseins de Dieu sur ses créatures.

[M.] Je crois qu'il ne croyait point cela, puisque le galimatias ne peut pas être sujet de croyance: il croyait tout simplement que tout arrive par la volonté ou par la permission de Dieu: quant à la

destinée il ne savait pas ce qu'elle pût être, et par conséquent il ne s'avisa pas de croire qu'elle pût rien exécuter. [34]

[II, 95] La religion protestante étoit établie en Angleterre; mais, comme l'église anglicane admet le roi pour chef, Charles Ier avoit certainement beaucoup plus d'influence sur son église, que le roi de France sur la sienne. Le clergé anglois conduit par Laud, quoique protestant, étoit et plus absolu sous tous les rapports, et plus sévère que le clergé français: car l'esprit philosophique s'étoit introduit chez quelques-uns des chefs de l'église gallicane, et Laud étoit plus sûrement orthodoxe que le cardinal de Rohan, le premier des évêques de France.

[M.] Pour trouver le plus et le moins d'orthodoxie entre deux hommes de religion différente, il faut supposer qu'il y ait au moins deux orthodoxies. C'est le plus étrange abus de mots qu'on puisse imaginer. Et au reste comment le Card. de Rohan étoit-il le premier des évêques de France? [35]

[II, 97] Enfin (c'est ici la plus remarquable des différences) on n'a cessé de reprocher à Louis XVI de n'être pas monté à cheval, de n'avoir pas repoussé la force par la force, et d'avoir craint la guerre civile avant tout. Charles Ier l'a commencée, avec des motifs sans doute très-plausibles, mais enfin il l'a commencée.

[M.] Sans doute très-plausibles! [36]

[II, 98] C'est dans l'art de conduire l'opinion, ou d'y céder à propos, que consiste la science de gouverner dans les temps modernes.

[M.] Une science qui consiste dans un art ne laisse pas que d'être quelque chose de singulier. [37]

[II, 99-100] Pendant plusieurs siècles les rivalités de la France et de l'Angleterre ont fait le malheur de ces deux pays. C'étoit un combat de puissance, mais la lutte causée par la révolution ne peut être considérée sous le même rapport. S'il y a eue, depuis vingt-trois ans, des circonstances où l'Angleterre auroit pu traiter avec la France, il faut convenir aussi qu'elle a eu pendant ce temps de grandes raisons de lui faire la guerre, et

plus souvent encore de se défendre contre elle. La première rupture, qui éclata en 1793, étoit fondée sur les motifs les plus justes. Si la convention, en se rendant coupable du meurtre de Louis XVI, n'avoit point professé et propagé des principes subversifs de tous les gouvernements, si elle n'avoit point attaqué la Belgique et la Hollande, les Anglois auroient pu ne pas prendre plus de part à la mort de Louis XVI que Louis XIV n'en prit à celle de Charles Ier. Mais, au moment où le ministère renvoya l'ambassadeur de France, la nation angloise souhaitoit la guerre plus vivement encore que son gouvernement.

[M.] Est-ce qu'une chose est juste dès qu'une nation la veut? Le peuple Romain a souhaité vivement bien des choses. [38]

[II, 100-101] La persévérance de l'Angleterre, à cette époque, l'a préservée des troubles qui menaçoient son repos intérieur, lors de la révolte de la flotte et de la fermentation des sociétés populaires; et de plus elle a soutenue l'espoir des honnêtes gens, en leur montrant quelque part sur cette terre la morale et la liberté réunies à une grande puissance.

[M.] Quoi? [39]

[II, 101] En effet, si la réforme eût échoué il y a trois siècles, que seroit-elle maintenant, si l'on enlevoit à la France tout ce qu'elle a gagné par sa réforme politique?

[M.] Il n'est rien de si impatientant pour les hommes que des questions auxquelles Dieu seul pourrait répondre; mais comme on peut répondre à ces questions sans craindre d'être convaincu d'erreur, puisque la vérité n'est pas connue, je dirai hardiment: il n'y aurait pas eû des guerres de religion, il y aurait unité de croyance en Europe, on s'entendrait lorsqu'on parle de ce que l'on doit croire, et de ceux qui sont envoyés de Dieu pour être écoutés des hommes; on aurait au reste continué à labourer la terre et à faire du pain comme auparavant, car je ne pense pas que ce soit la réforme qui ait introduit cela dans le monde. [40]

[II, 101-102] M. Pitt rendit à cette époque de grands services à l'An-

gletterre, en tenant d'une main ferme le gouvernail des affaires. Mais il penchoit trop vers l'amour du pouvoir, malgré la simplicité parfaite de ses goûts et de ses habitudes; ayant été ministre très-jeune, il n'avait pas eu le temps d'exister comme homme privé, et d'éprouver ainsi l'action de l'autorité sur ceux qui dépendent d'elle. + Son cœur ne battoit pas pour le foible, et les artifices politiques, qu'on est convenu d'appeler machiavélisme, ne lui inspiroient pas tout le mépris qu'on devoit attendre d'un génie tel que le sien. Néanmoins son admirable éloquence lui faisoit aimer les débats d'un gouvernement représentatif: il tenoit encore à la liberté par le talent, car il étoit ambitieux de convaincre, tandis que les hommes médiocres n'aspirent qu'à commander.

+ [M.] Comme s'il n'avait pas commencé par être de l'opposition! [41]

[II, 103] Son caractère [de M. Fox] portoit l'empreinte de la dignité anglaise, comme celui de son antagoniste mais il avoit une candeur naturelle, à laquelle le contact avec les hommes ne sauroit porter atteinte, parce que la bienveillance du génie est inaltérable.

[M.] Même envers Napoléon? [42]

[II, 113-114] L'ordre social est en lui-même un bizarre édifice: on ne peut cependant le concevoir autrement qu'il n'est; mais les concessions auxquelles il faut se résoudre, pour qu'il subsiste, tourmentent par la pitié les âmes élevées, satisfont la vanité de quelques-uns, et provoquent l'irritation et les désirs du grand nombre. C'est à cet état de choses, plus ou moins prononcé, plus ou moins adouci par les mœurs et les lumières, qu'il faut attribuer le fanatisme politique dont nous avons été témoins en France. Une sorte de fureur s'est emparée des pauvres en présence des riches, et les distinctions nobiliaires ajoutant à la jalousie qu'inspire la propriété, le peuple a été fier de sa multitude; et tout ce qui fait la puissance et l'éclat de la minorité, ne lui a paru qu'une usurpation. Les germes de ce sentiment ont existé dans tous les temps; mais on n'a senti trembler la société humaine dans ses fondemens qu'à l'époque de la terreur en France: on ne doit point s'étonner si cet abominable fléau a laissé de profondes traces dans les esprits, et la seule réflexion qu'on puisse se permettre, et que le reste de cet ouvrage, j'espère, confirmera, c'est que le remède aux passions populaires n'est pas dans le despotisme, mais dans le règne de la loi.

[M.] [All'altezza di *témoins en France* M. inizia una postilla («Je crois») che lascia in tronco per scriverla poco più in basso, all'altezza di *jalousie*. Ma il passo (di cui si intravede ancora l'inizio: «Je crois, pourtant») è poi cancellato.]

[*ibid.*, al fondo]

[M.] Voilà un bon remède; mais il y a toujours une difficulté; c'est de savoir qui fera la loi et ce qu'elle chantera cette loi. [43]

[II, 114-115] [...] les deux éléments du fanatisme religieux et du fanatisme politique subsistent toujours: la volonté de dominer, dans ceux qui sont au haut de la roue, l'ardeur de la faire tourner dans ceux qui sont en bas. Tel est le principe de toutes les violences: le prétexte change, la cause reste, et l'acharnement réciproque demeure le même. Les querelles des patriciens et des plébéiens, la guerre des esclaves, celle des paysans, celle qui dure encore entre les nobles et les bourgeois, toutes ont eu également pour origine la difficulté de maintenir la société humaine, sans désordre et sans injustice. Les hommes ne pourroient exister aujourd'hui ni séparés, ni réunis, si le respect de la loi ne s'établissoit pas dans les têtes \*: tous les crimes naîtroient de la société même qui doit les prévenir. Le pouvoir absolu des gouvernemens représentatifs n'irrite en rien l'orgueil des hommes, et c'est par cette institution que doivent s'éteindre les flambeaux des furies \*\*. Ils se sont allumés dans un pays où tout étoit amour-propre, et l'amour-propre irrité, chez le peuple, ne ressemble point à nos nuances fugitives; c'est le besoin de donner la mort.

\* [M.] Pour que le respect de la loi s'établisse dans les têtes, il faut que les têtes trouvent la loi respectable, et c'est comme on voit ce qu'il y a de plus facile aujourd'hui. [44]

\*\* [M.] Savez-vous ce qui faisoit qu'un paysan français trouvoit la corvée insupportable? c'étoit l'amour propre. Que lui faisoit le lièvre du seigneur qui venoit impunément manger ses choux? Il irritait son orgueil en effet cela n'étoit pas abstrait. Car la perte des choux en elle-même, comment pouvoit-elle être compté pour quelque chose dans un pays, où tout étoit amour propre? Et lorsqu'il devoit payer

en impôt le sou dont il aurait voulu acheter du pain, que croyez-vous qu'il sentit? la faim peut-être? Non c'était le besoin de donner la mort. Aussi voit-on quel pouvoir abstrait du gouvernement représentatif a éteint les flambeaux des furies; c'est jusqu'à présent son résultat le plus passable. [45]

[II, 122] Le seul Marat vivoit sans crainte dans ce temps, car sa figure étoit si basse, ses sentimens si forcenés, ses opinions si sanguinaires, qu'il étoit sûr que personne ne pouvoit se plonger plus avant que lui dans l'abîme des forfaits. Robespierre ne put atteindre lui-même à cette infernale sécurité.

[M.] [All'altezza di Robespierre lunga postilla cancellata.]

[ivv] Les derniers hommes qui, dans ce temps, soient encore dignes d'occuper une place dans l'histoire, ce sont les Girondins. Ils éprouvoient dans doute au fond du coeur un vif repentir des moyens qu'ils avoient employés pour renverser le trône; et quand ces mêmes moyens furent dirigés contre eux, quand ils reconurent leurs propres armes dans les blessures qu'ils recevoient, ils durent sans doute réfléchir à cette justice rapide des révolutions, qui concentre dans quelques instans les événemens de plusieurs siècles.

[M.] Au contraire ils ne cessaient de s'en vanter. *Ils dirent!* dites Ils auraient dû. [46]

[II, 123] Vingt-deux des députés républicains furent traduits devant le tribunal révolutionnaire, et leur courage ne se démentit pas un instant<sup>10</sup>. Quand la sentence de mort leur fut prononcée, l'un d'entre eux, Valazé, tomba du siège qu'il occupoit; un autre député condamné comme lui, se trouvant à ses côtés, et, croyant que son collègue avoit peur, le releva rudement avec des reproches; il le releva mort. Valazé venoit de s'enfoncer un poignard dans le coeur, d'une main si ferme, qu'il ne respiroit plus une seconde après s'être frappé.

[M., dopo aver segnato un punto interrogativo accanto alla frase

(10) La sottolineatura è di M.

sottolineata] Est-il si sûr que de se tuer pour éviter la mort soit un acte de courage? [47].

[II, 127] La conduite de l'armée française pendant le temps de la terreur a été vraiment patriotique. On n'a point vu de généraux traîtres à leur serment envers l'état; + ils repoussèrent les étrangers, tandis qu'ils étoient eux-mêmes menacés de périr sur l'échafaud, au moins soupçon suscité contre leur conduite. Les soldats n'appartenoient point à tel ou tel chef, mais à la France. La patrie ne consistoit plus que dans les armées; mais là, du moins, elle étoit encore belle, et ses bannières triomphantes servoient, pour ainsi dire, de voile aux forfaits commis dans l'intérieur. Les étrangers étoient forcés de respecter le rempart de fer qu'on opposoit à leur invasion; et bien qu'ils se soient avancés jusqu'à trente lieues de Paris, un sentiment national, encore dans toute sa force, ne leur permit pas d'y arriver. Le même enthousiasme se manifestoit dans la marine; l'équipage d'un vaisseau de guerre, le *Vengeur*, foudroyé par les Anglois, répétoit comme en concert le cri de *Vive la république!* en s'enfonçant dans la mer, et les chants d'une joie funèbre sembloient retentir encore du fond de l'abîme.++

+ [M.] On a cru en voir, toujours. - Mais ces gens-là révoient des trahisons partout et feignoient même de croire à celles qu'ils n'avaient pas revées. - Soit; cela n'aurait pas commencé par eux; mais cela même empêchait-il qu'il put y avoir des trahisons véritables? Quoi! parce qu'il y avait des furieux il ne pouvait y avoir des traitres? Ce serait au contraire une raison de plus pour qu'il y en eût. Le *oui* et le *non* sans preuves, sans discussions sur un tel ensemble de faits sont également étranges, dans un livre de *Considérations* et partout. [48]

++ [M.] Des milliers de soldats de l'empire mourraient sur le champ de bataille en criant: Vive l'empereur. Que concluriez-vous de ce fait-là? [49]

[II, 128] L'armée française ne connoissoit pas alors le pillage, et ses chefs marchoient quelquefois comme les plus simples soldats à la tête de leurs troupes, parce que l'argent leur manquoit pour acheter les chevaux dont ils auroient eu besoin. Dugommier, général en chef de l'armée des



Pyrénées, à l'âge de soixante ans, partit de Paris à pied, pour aller rejoindre ses troupes sur les frontières d'Espagne.

[M.] Qu'un général s'en aille, un bâton blanc à la main, rejoindre ses troupes parce qu'il aurait des motifs de vouloir arriver tard, ce serait un peu contre la règle commune, ce serait passablement singulier, mais ce n'est pas aussi inconcevable qu'un général allant à pied, faute d'argent pour acheter un cheval, rejoindre une armée où il y avait de la cavalerie, et partant de Paris, où il en avait aussi, je juge, et où sans cela on aurait pu trouver un cheval. Jugez-donc à quel point doit emporter la frugalité, dans un état, dans une armée, où il n'y a pas de quoi acheter un cheval pour le général en chef. Il faut croire que les courriers allaient aussi à pied. [50]

[II, 128-129] Les républicains honnêtes, mêlés à des royalistes, résistent avec courage au gouvernement conventionnel, à Toulon, à Lyon, et dans quelques autres départements. Ce parti fut appelé du nom de fédéralistes; mais je ne crois pas cependant que les Girondins, ou leurs partisans, aient jamais conçu le projet d'établir un gouvernement fédératif en France. Rien ne s'accorderoit plus mal avec le caractère de la nation, qui aime l'éclat et le mouvement: il faut pour l'un et l'autre une ville qui soit le foyer des talents et des richesses de l'empire. On peut avoir raison de se plaindre de la corruption d'une capitale, et de tous les grands rassemblements d'hommes en général: telle est la condition de l'espèce humaine; mais on ne sauroit guère ramener en France les esprits à la vertu que par les lumières et le besoin des suffrages. L'amour de la considération ou de la gloire, dans ses différens degrés, peut *seul*<sup>11</sup> faire remonter graduellement de l'égoïsme à la conscience. \* D'ailleurs l'état politique et militaire des grandes monarchies qui environnent la France, exposeroit son indépendance, si l'on affaiblissoit sa force de réunion. Les Girondins n'y ont point songé; \*\* mais, comme ils avoient beaucoup d'adhérens dans les provinces où l'on commençoit à acquérir des connaissances en politique, par le simple effet d'une représentation nationale, c'est dans les provinces que l'opposition aux tyrans factieux de Paris s'est montrée.

\* [M.] Malheur à l'homme s'il en était ainsi; mais grâce à Dieu

(11) La sottolineatura è di M.

il n'en est pas ainsi. [51]

\*\*[M.] A quoi n'ont-ils pas songé? à cet inconvénient du fédéralisme, ou au fédéralisme lui-même? La première interprétation serait en contradiction ouverte avec ce qui est dit ci-contre<sup>12</sup>: je ne crois pas que les Gir. etc. aient jamais conçu etc. Et pourtant c'est le sens qui se présente le plus naturellement. Le reste de la période est si embrouillé qu'on ne comprend plus même quel est l'état de la question. [52]

[II, 130] Les républicains comme les royalistes ressentoient un profond respect pour ces guerriers citoyens: Lescure, La Roche-Jaquelein, Charette etc., quelles que fussent leurs opinions, accomplissoient un devoir auquel tous les Français dans ces temps pouvoient se croire tenus également.

[M.] Pour juger de la profondeur du respect des rép. pour ces guerriers cit., on n'a qu'à lire quelque chose de ce qu'ils en écrivaient et de ce qu'ils en disaient dans ses assemblées.[53]

[iv] Les habitants de ces campagnes avoient beaucoup de vénération pour les prêtres, dont l'influence a fait du bien *alors*<sup>13</sup>.

[M.] Je ne conçois rien de plus singulier qu'une influence qui fait du bien dans une petite époque intermédiaire, et qui n'en fait ni avant ni après. [54]

[II, 131-2] Un problème encore reste à résoudre: c'est, comment il se peut que le gouvernement de 1793 et 1794 ait triomphé de tant d'ennemis. La coalition de l'Autriche, de la Prusse, de l'Espagne, de l'Angleterre, la guerre civile dans l'intérieure, la haine que la convention inspiroit à *tout ce qui restoit encore d'hommes honnêtes hors des prisons*<sup>14</sup>, rien n'a diminué la résistance contre laquelle les étrangers ont vu leurs efforts se briser. Ce prodige ne peut s'expliquer que par le dénouement de la nation à sa propre cause. Un million d'hommes s'armèrent pour repousser les forces

(12) M. rimanda all'inizio del passo riportato, che è a p. 128, mentre la postilla è scritta a p. 129.

(13) La sottolineatura è di M.

(14) La sottolineatura è di M.

des coalisés; le peuple étoit animé d'une fureur aussi fatale dans l'intérieur, qu'invincible au dehors. D'ailleurs l'abondance factice, mais inexpuisable du papier-monnaie, le bas prix des denrées, l'humiliation des privilégiés qui en étoient réduits à se condamner extérieurement à la misère, tout faisoit croire aux gens de la classe ouvrière que le joug de la disparité des fortunes alloit enfin cesser de peser sur eux; cet espoir insencé doubloit les forces que la nature leur a données; et l'ordre social, dont le secret consiste dans la patience du grand nombre; parut tout-à-coup menacé. Mais l'esprit militaire, n'ayant pour but alors que la défense de la patrie, rendit le calme à la France en la couvrant de son bouclier. Cet esprit a suivi sa noble direction jusqu'au moment où, comme nous le verrons dans la suite, un homme a tourné, contre la liberté même, des légions sorties de terre pour la défendre.

[M.] [Postille cancellate.]

[II, 137] Une circonstance particulière peut aider à peindre cette époque de 1793, où les périls se multiplioient à chaque pas. Un jeune gentilhomme français, M. Achille du Chayla, neveu du comte de Jaucourt, voulut sortir de France avec un passe-port Suisse que nous lui avions envoyé, pour le sauver sous un nom supposé, car nous nous croyions très-permis de tromper la tyrannie. A Moret, ville frontière, située au pied du mont Jura, on soupçonna M. du Chayla de n'être pas ce que son passe-port indiquoit, et on l'arrêta, en déclarant qu'il resteroit prisonnier jusqu'à ce que le lieutenant baillival de Nyon attestât qu'il étoit Suisse, M. de Jaucourt demeuroit alors chez moi, sous l'un de ces noms suédois dont nous étions les inventeurs. A la nouvelle de l'arrestation de son neveu, son desespoir fut extrême; car ce jeune homme, alors de la réquisition, porteur d'un faux passeport, et de plus fils d'un chef de l'armée de Condé, devoit être fusillé à l'instant même, si l'on devoit son nom. Il ne restoit qu'un espoir; c'étoit d'obtenir de M. Reverdil, lieutenant baillival à Nyon, de réclamer M. du Chayla comme véritablement natif du pays de Vaud. J'allai chez M. Reverdil pour lui demander cette grâce; c'étoit un ancien ami de mes parents, et l'un des hommes les plus éclairés, et les plus considérés de la Suisse française. Il me refusa d'abord, en m'opposant des motifs respectables; il se faisoit scrupule d'altérer la vérité pour quelque objet que ce pût être, et de plus, comme magistrat, il craignoit de compromettre son pays par un acte de faux. «Si la vérité est découverte, me disoit-il, nous n'aurons plus le droit de réclamer nos propres compatriotes qui peuvent

être arrêtés en France, et j'expose ainsi l'intérêt de ceux qui me sont confiés, pour le salut d'un homme auquel je ne dois rien». Cet argument avoit un côté très-plausible; mais la fraude pieuse que je sollicitois, pouvoit seule sauver la vie d'un homme qui avoit la hache meurtrière suspendue sur sa tête. Je restai deux heures avec M. Reverdil, cherchant à vaincre sa conscience par son humanité; il résista longtemps, mais quand je lui répétai plusieurs fois: «Si vous dites non, un fils unique, un homme sans reproche, est assassiné dans vingt-quatre heures, et votre simple parole le tue»; mon émotion ou plutôt la sienne triompha de toute autre considération, et le jeune du Chayla fut réclamé. C'est la première fois qu'il se soit offert à moi une circonstance, dans laquelle deux devoirs luttoient l'un contre l'autre avec une égale force + mais je pense encore, comme je pensois il y a vingt-trois ans, que le danger présent de la victime devoit l'emporter sur les dangers incertains de l'avenir. Il n'y a pas, dans le court espace de l'existence, une plus grande chance de bonheur que de sauver la vie à un homme innocent; et je ne sais comment l'on pourroit résister à cette séduction en supposant que, dans ce cas-là, c'en soit une.

+ [M.] Ce doit être en effet un cas assez rare; c'est même un cas impossible, si, comme il parait pourtant clair, il n'y a pas des devoirs contradictoires: mais d'ailleurs ce n'étoit pas le cas dans la situation telle qu'elle est représentée puisque, si le danger etc. devoit l'emporter, la force des deux devoirs n'étoit pas égale. [55]

[II, 140] Ce comité n'étoit point composé d'hommes d'un talent supérieur, la machine de terreur, dont les ressorts avoient été montés par les événements, exerçoit seule la toute-puissance. Le gouvernement ressembloit à l'affreux instrument qui donnoit la mort: on y voyoit la hache plutôt que la main qui la faisoit mouvoir. Il suffisoit d'une question pour renverser le pouvoir de ces hommes; c'étoit: combien sont-ils? Mais on mesuroit leur force à l'atrocité de leurs crimes, et personne n'osoit les attaquer. Ces douze membres du comité de salut public se défilèrent les uns des autres, comme la convention se défiloit d'eux, comme ils se défilèrent d'elle; comme l'armée, le peuple et les révolutionnaires se craignoient mutuellement. Aucun nom ne restera de cette époque excepté Robespierre. Il n'étoit cependant ni plus habile ni plus éloquent que les autres; mais son fanatisme politique avoit un caractère de calme et d'austérité qui le faisoit redouter de tous ses collègues.

[M.] [Postilla cancellata.]

[II, 141] J'ai causé une fois avec lui [Robespierre] chez mon père en 1789, lorsqu'on ne le connoissoit que comme un avocat de l'Artois, très-exagéré dans ses principes démocratiques. Ses traits étoient ignobles, son teint pâle, ses veines d'une couleur verte; il soutenoit les thèses les plus absurdes avec un sang-froid qui avoit l'air de la conviction; et je croirois assez que, dans les commencemens de la révolution, il avoit adopté de bonne foi, sur l'égalité des fortunes aussi-bien que sur celle des rangs, de certaines idées attrapées dans ses lectures, et dont son caractère envieux et mâchant s'arroit avec plaisir.

[M.] Il n'y a rien qui donne des idées plus incertaines que ce *certaines* dont on les fait précéder: ce qui fait que l'on ne peut ici en conscience asseoir aucun jugement sur ces idées de Robesp. Il y a du bon et du mauvais dans les livres, ce qui fait encore qu'on ne peut deviner ce qu'un homme a attrapé dans ses lectures si on ne vous le dit pas. Il ne valait pas la peine de se souvenir d'une conversation avec Robesp. pour n'en dire que cela. Pour son extérieur c'est autre chose: j'apprends qu'il avoit non un certain teint, ce que j'aurais sù *a priori*; mais le teint pâle; il falloit avoir quelque chose d'aussi positif à dire sur ses opinions, ou n'en rien dire du tout. Certes il peut y avoir, sur les rangs et sur les fortunes, des opinions tout-à-fait opposées, et dont des caractères envieux et méchans peuvent également s'armer avec plaisir. [56]

[II, 142] Robespierre avoit acquis la réputation d'une haute vertu démocratique, on le croyoit incapable d'une vue personnelle: dès qu'on l'en soupçonna, sa puissance fut ébranlée.

[M.] Sa puissance fut ébranlée dès que des membres des comités de salut publique et de sûreté générale soupçonnaient qu'il vouloit les faire guillotiner. [57]

[II, 143] Robespierre imagina de faire célébrer la fête de l'Être Suprême, se flattant sans doute de pouvoir appuyer son ascendant politique sur une religion arrangée à sa manière; ainsi que l'ont fait souvent ceux

qui ont voulu s'emparer de l'autorité. Mais, à la procession de cette fête impie, il s'avisait de passer le premier, pour s'arroger la prééminence sur ses collègues, et dès lors il fut perdu.

[M.] Comment peut-on oublier et négliger à ce point les faits en même temps qu'on veut donner tant d'efficacité aux plus petits? Comme président de la convention, il devoit marcher à sa tête; c'étoit, dans le cérémonial, réglé par un décret. On a dit, on lui a même, je crois, reproché, le neuf thermidor, qu'il avoit affecté de rester quelques pas en avant de la convention; dans ce cas, celle-ci n'avoit qu'à marcher plus vite pour le rattraper. Mais que seroit l'histoire si une telle circonstance avoit été la perte d'un homme qui étoit un système? [58]

[II, 144] On vit [...] cet homme qui avoit signé pendant plus d'une année un nombre inouï d'arrêts de mort, + couché tout sanglant sur la table même où il apposoit son nom à ces sentences funestes. Sa mâchoire étoit brisée d'un coup de pistolet, il ne pouvoit pas même parler pour se défendre: lui qui avoit tant parlé pour poscrire! Ne droit-on pas que la justice divine ne dédaigne pas, en punissant, de frapper l'imagination des hommes par toutes les circonstances qui peuvent le plus agir sur elle!

+ [M.] Pas un, puisque il n'étoit pas juge. Si l'on veut dire qu'il les a fait signer par les juges, il faut dire comment, et le prouver. [59]

[*ibid.*]

[M.] [Postilla cancellata.]

[II, 146] Depuis la chute de Robespierre jusqu'à l'établissement du gouvernement républicain sous la forme d'un directoire, il y a eu un intervalle d'environ quinze mois, qu'on peut considérer comme la véritable époque de l'*anarchie*<sup>15</sup> en France.

[M.] [Postilla cancellata.]

(15) La sottolineatura è di M.

[II, 149-150] Les apologies de ceux qui avoient pris part à la terreur étoient vraiment la plus incroyable école de sophisme à laquelle on pût assister. Les uns disoient qu'ils avoient été contraints à tout ce qu'ils avoient fait, et l'on auroit pu leur citer mille actions spontanément serviles ou sanguinaires.

[M.] On aurait pu leur dire avant tout que la volonté ne peut être contrainte. [60]

[II, 151] Au milieu de ces éléments dépravés, il existoit un parti de républicains, débris de la Gironde, persécutés avec elle, sortant des prisons ou des cavernes qui leur avoient servi d'asile contre la mort. Ce parti méritoit de l'estime à beaucoup d'égards, mais il n'étoit pas guéri des systèmes démocratiques, et, *de plus*<sup>16</sup>, il avoit un esprit soupçonneux qui lui faisoit voir partout des fauteurs de l'ancien régime.

[M.] [Postilla cancellata.]

[II, 152] L'on vit proposer cependant, en 1795, un plan de constitution républicaine, beaucoup plus raisonnable et mieux combiné que la monarchie décrétée par l'assemblée constituante en 1791. Boissy-d'Anglas, Daunou et Lanjuinais, noms qu'on retrouve toujours quand un rayon de liberté luit sur la France, étoient membres du comité de constitution. On osa proposer deux chambres sous le nom de conseils des anciens et de conseil des cinq cents; des conditions de propriété pour être éligible; deux degrés d'élection, *ce qui n'est pas une bonne institution en soi-même*<sup>17</sup>, + mais ce que les circonstances rendoient nécessaire alors, pour relever les choix; enfin un directoire composé de cinq personnes.

+ [M.] Il y a plaisir à voir de telles questions décidées avec une telle célérité. [61]

[II, 157] Un résultat non moins fâcheux de la journée du 13 vendémiaire, ce fut un décret du brumaire qui excluait de tout emploi public les parens des émigrés, et tous ceux qui dans les sections avoient voté pour des projets *liberticides*. Telle étoit l'expression du jour, car en France, à

(16) La sottolineatura è di M.

(17) La sottolineatura è di M.

chaque révolution, on rédige une phrase nouvelle, qui sert à tout le monde, pour que chacun ait de l'esprit ou du sentiment tout fait, si par hasard la nature lui avoit refusé l'un et l'autre.

[M.] C'est ce qui arrive partout, non seulement pour les révolutions, mais pour tous les faits un peu complexes et d'un intérêt plus ou moins général. [62]

[II, 179] Le directoire, en tant que conservateur de sa propre existence politique, avoit de grandes raisons de se mettre en défense; mais comment le pouvoit-il?

[M.] Qu'est-ce que *en tant?* est-ce qu'on a une mission de conserver son existence politique, dès qu'on a réussi à s'en faire une? Était-elle dans ce beau système (si des contre-sens qui ne sont bons qu'à fournir des défaites peuvent mériter ce nom), était-elle dis-je dans ce beau système qui accorde à l'un le droit de conserver et à l'autre le droit de détruire? Des devoirs contradictoires - que c'est commode pour pouvoir donner raison à tout le monde, ou, pour mieux dire, à des hommes de toutes les causes! Et que signifie: *de grandes raisons?* raisons publiques, ou raisons personnelles? droits ou intérêts? [63]

[II, 181] Par un contraste singulier, le parti royaliste des deux conseils invoquoit les principes républicains, la liberté de la presse, celle des suffrages, toutes les libertés enfin, surtout celle de renverser le directoire. Le parti populaire, au contraire, se fendoit toujours sur les circonstances, et défendoit les mesures révolutionnaires qui servoient de garantie momentanée au gouvernement.

[M.] dites: le parti exclu du gouvernement, et le parti qui gouvernait; et la singularité disparaîtra. [64]

[iv] Toutes les minorités invoquent la justice, et la justice c'est la liberté. L'on ne peut juger un parti que par la doctrine qu'il confesse quand il est plus fort.

[M.] Très-bien; et par cela tous les partis sont jugés; je dis tous les partis passés, présents et... [65]

[II, 182-183] Les canons qu'on amenoit autour du palais où se rassembloit le corps législatif, rouloient sur le pavé; mais, hors ce bruit, tout étoit silence.

[M.] Il fallait bien qu'il roulassent sur le pavé, puisqu'on les amenait autour du palais. [66]

[II, 183] On apprit le matin que le général Augereau avoit conduit ses bataillons dans le conseil des cinq cents, et qu'il y avoit arrêté plusieurs des députés qui s'y trouvoient réunis en comité, et que présidoit alors le général Pichegru. On s'étonne du peu de respect que les soldats témoignèrent pour un général qui les avoit souvent conduits à la victoire; mais on étoit parvenu à le désigner comme un *contre-révolutionnaire*<sup>18</sup>, et ce nom exerce en France une sorte de puissance magique, quand l'opinion est en liberté.

[M.] On dirait que c'étoit une fausse réputation qu'on lui faisait. [67]

[iv] D'ailleurs, le général Pichegru n'avoit aucun moyen de faire effet sur l'imagination: c'étoit un homme fort honnête, mais sans physionomie, ni dans ses traits, ni dans ses paroles; le souvenir de ses victoires ne tenoit pas sur lui, parce que rien ne les annonçoit dans sa façon d'être.

[M.] [Postilla cancellata.]

[II, 184] Quelques membres du conseil des anciens, ayant à leur tête l'intrépide et généreux vieillard Dupont de Nemours et le respectable Barbé-Marbois, se rendirent à pied à la salle de leurs séances, et, après avoir constaté que la porte leur en étoit fermée, ils revinrent de même, passant au milieu des soldats alignés, sans que le peuple qui les regardoit comprit qu'il s'agissoit de ses représentans, opprimés par la force armée. *La crainte de la contre-révolution*<sup>19</sup> avoit malheureusement désorganisé l'esprit public: on ne savoit où saisir la cause de la liberté entre ceux qui la dés-honorioient et ceux qu'on accusoit de la haïr.

(18) La sottolineatura è di M.

(19) La sottolineatura è di M.

[M.] [Postilla cancellata.]

[II, 185] La dette publique fut réduite de deux tiers, et l'on appela cette opération, la *mobiliser*; tant les François sont habiles à trouver des mots qui semblent doux pour les actions les plus dures!

[M.] Les Français comme les autres. [68]

[II, 186] Les journaux chargés, en 1797, d'insulter tous les amis de la liberté, ont prétendu que, voulant la république, j'approuvois la journée du 18 fructidor. Je n'aurois sûrement pas conseillé, si j'y avois été appelée, d'établir une république en France; mais, une fois qu'elle existoit, je n'étois pas d'avis qu'on dût la renverser.

[M.] Voir les Mémoires de Thibaudeau, Direct. Ch. XXIV. Voir aussi les Mém. de Lavallette, Chap. XIII. [69]

[II, 189] Chénier étoit un homme à la fois violent et susceptible de frayer; plein de préjugés, quoiqu'il fût enthousiaste de la philosophie; inabordable au raisonnement quand on vouloit combattre ses passions, qu'il respectoit comme ses dieux pénates. Il se promenoit à grands pas dans la chambre, répondoit sans avoir écouté, pâlissoit, trembloit de colère, lorsqu'un mot qui lui déplaisoit frappoit tout seul ses oreilles, faute d'avoir la patience d'entendre le reste de la phrase. C'étoit néanmoins un homme d'esprit et d'imagination, mais tellement dominé par son amour-propre, qu'il s'étonnoit de lui-même, au lieu de travailler à se perfectionner.

[M.] Chénier, se trouvant chez Mme de Staël un soir qu'elle parlait littérature allemande (après en avoir parlé le matin avec un célébre allemand), prit sous le bras un homme qui, sur ce sujet et sur plusieurs autres en savait plus long que tous les deux, et se promenant à grands pas avec lui, et tremblant de colère lui criait de temps en temps à l'oreille: *peut-on dire des bêtises pareilles?* C'est de l'interlocuteur même que je tiens le fait. Mais je parie que Chénier aurait soutenu que ce n'étoit pas faute d'avoir eu la patience d'entendre le reste d'une phrase qu'il étoit dans cet état; mais pour avoir trop entendu des phrases entières. [70]

[II, 194-195] Le général Bonaparte étoit assurément moins sérieux et moins sincère dans l'amour des idées républicaines que le directoire, mais il avoit beaucoup plus de sagesse dans l'appréciation des circonstances. Il pressentit que la paix alloit devenir populaire en France, parce que les passions s'apaisoient, et qu'on étoit las des sacrifices; en conséquence, il signa le traité de Campo-Formio avec l'Autriche. Mais ce traité contenoit la cession de la république de Venise, et l'on ne conçoit pas encore comment il parvint à déterminer ce directoire<sup>20</sup> qui pourtant étoit, à certains égards, républicain, au plus grand attentat qu'on pût commettre d'après ses propres principes.

[M.] L'histoire ne doit s'étonner<sup>21</sup> que lorsqu'il lui est impossible de savoir: or il n'est rien de si connu que les motifs qui déterminèrent les directoires à approuver le traité de Campoformio. [71.]

[II, 202] Le directoire fit au général Bonaparte une réception solennelle qui, à plusieurs égards, doit être considérée comme une époque dans l'histoire de la révolution. On choisit la cour du palais du Luxembourg pour cette cérémonie. Aucune salle n'auroit été assez vaste pour contenir la foule qu'elle attiroit; il y avoit des spectateurs à toutes les fenêtres et sur tous les toits. Les cinq directeurs, en costume romain, étoient placés sur une estrade au fond de la cour, et près d'eux les députés des deux conseils, les tribunaux et l'institut.

[M.] Le costume romain, c'est-à-dire, chapeau à retroussis et plumes, chemise à rabats bordés de dentelle, et le reste à l'avenant, autant qu'il y a d'avenant à un salmigondis. [72.]

[II, 207] Il n'y avoit point d'argent pour transporter une armée en Egypte; et ce que Bonaparte fit surtout de condamnable, ce fut d'exciter le directoire à l'invasion de la Suisse, afin de s'emparer du trésor de Berne, que deux cents ans de sagesse et d'économie avoient amassé. La guerre avoit pour prétexte la situation du pays de Vaud. Il n'est pas douteux que le pays de Vaud n'eût le droit de réclamer une existence indépendante, et qu'il ne fasse très-bien maintenant de la conserver. Mais, si l'on a blâmé

(20) La sottolineatura è di M.

(21) Alla riga sopra si legge un primitivo inizio della postilla: «il faut que l'histoire».

les émigrés de s'être réunis aux étrangers contre la France, le même principe ne doit-il pas s'appliquer aux Suisses qui invoquoient le terrible secours des François?

[M.] On a blâmé les émigrés de s'être réunis aux étrangers pour reconquérir, avec leur aide, des privilèges en France: comment le principe par lequel on les blâmait pouvait-il s'appliquer aux Vaudois qui invoquaient le secours des François pour détruire les privilèges des Bernois ou de quelques Bernois sur eux? [73.]

[II, 207-208] D'ailleurs il ne s'agissoit pas du pays de Vaud seul dans une guerre qui devoit nécessairement compromettre l'indépendance de la Suisse entière. Cette cause me paroissoit si sacrée que je ne croyois point encore alors tout-à-fait impossible d'engager Bonaparte à la défendre. Dans toutes les circonstances de ma vie, les erreurs que j'ai commises en politique sont venues de l'idée que les hommes étoient toujours remuables par la vérité, si elle leur étoit présentée avec force.

[M.] Dans toutes les circonstances de sa vie, les erreurs qu'elle a commises en politique sont venues de ce qu'elle ne parloit pas de l'idée du droit, de la justice universelle et de la vérité éternelle, mais tantôt d'un système et tantôt d'un autre. [74.]

[II, 208] Je restai près d'une heure tête à tête avec Bonaparte; il écoute bien et patiemment, car il veut savoir si ce qu'on lui dit pourroit l'éclairer sur ses propres affaires; mais Démosthène et Cicéron réunis + ne l'entraîneroient pas au moindre sacrifice de son intérêt personnel. Beaucoup de gens médiocres appellent cela de la raison: c'est de la raison du second ordre; il y en a une plus haute, mais qui ne se devine point par le calcul seulement.

+ [M.] Ni même Mme de Staël toute seule. [75.]

[iv] Le général Bonaparte, en causant avec moi sur la Suisse, m'objecta l'état du pays de Vaud comme un motif pour y faire entrer les troupes françoises. Il me dit que les habitans de ce pays étoient soumis aux aristocrates de Berne, et que des hommes ne pouvoient pas maintenant exister sans droits politiques. Je tempérai tant que je le pus cette ardeur républi-

caine, en lui représentant que les Vaudois étoient *parfaitement libres sous tous les rapports civils*<sup>22</sup>, et que quand la liberté existoit de fait, il ne falloit pas, pour l'obtenir de droit, s'exposer au plus grand des malheurs, celui de voir les étrangers sur son territoire.

[M.] J'aurais aimé entendre cette question traitée contradictoirement avec le gén. Laharpe. Il n'est rien de si aisé que de dire en une ligne que la liberté existe quelque part de fait sans exister de droit. Cette manière de traiter une question serait regardée comme trop superficielle, s'il s'agissait de la valeur d'une épingle. [76]

[II, 209] J'insistai de nouveau sur le bonheur et la beauté de l'Helvétie, sur le repos dont elle jouissoit depuis plusieurs siècles. «Oui, sans doute, interrompit Bonaparte, mais il faut aux hommes des *droits politiques*; *oui*, répéta-t-il comme une chose apprise, *oui, des droits politiques*»; et, changeant de conversation, parce qu'il ne vouloit plus rien entendre sur ce sujet, il me parla de son goût pour la retraite, pour la campagne, pour les beaux-arts, et se donna la peine de se montrer à moi sous des rapports analogues au genre d'imagination qu'il me supposoit.

[M.] Lorsque deux personnes discutent sur une chose dont la décision dépend de l'une d'entre elles, il doit toujours arriver que l'une veuille parler encore et que l'autre ne veuille plus rien entendre. Celle qui n'a pas pu faire prévaloir son opinion prétendra toujours que l'autre ne vouloit pas entendre raison; reste toujours à savoir qui l'avait cette raison. [77]

[II, 209-210] Cette conversation me fit cependant concevoir l'agrément qu'on peut lui trouver quand il prend l'air bonhomme, et parle comme d'une chose simple de lui-même et de ses projets. Cet art, le plus redoutable de tous, a captivé beaucoup de gens. A cette même époque, je revis encore quelquefois Bonaparte en société, et il me parut toujours profondément occupé des rapports qu'il vouloit établir entre lui et les autres hommes, les tenant à distance ou les rapprochant de lui, suivant qu'il croyoit se les attacher plus sûrement. Quand il se trouvoit avec les directeurs sur tout, il craignoit d'avoir l'air d'un général sous les ordres de son gouverne-

(22) La sottolineatura è di M.

ment, et il essayoit tour-à-tour dans ses manières, avec cette sorte de supérieurs, la dignité ou la familiarité; mais il manquoit le ton vrai de l'une et de l'autre. C'est un homme qui ne sauroit être naturel que dans le commandement.

[M.] Pour entendre les deux cloches, il faut lire dans le Mémorial de Ste Hélène ce que Napol. raconte de ces conversations avec l'auteur. [78]

[II, 211] La Suisse étant menacée d'une invasion prochaine, je quittai Paris au mois de janvier 1798, pour aller rejoindre mon père à Coppet. Il étoit encore inscrit sur la liste des émigrés, et une loi positive condamnoit à mort un émigré qui restoit dans un pays occupé par les troupes françaises. Je fis l'impossible pour l'engager à quitter sa demeure, il ne le voulut point: A mon âge, disoit-il, *il ne faut point errer sur la terre*. Je crois que son motif secret étoit de ne pas s'éloigner du tombeau de sa mère; il avoit, à cet égard, une superstition de coeur qu'il n'auroit sacrifiée qu'à l'intérêt de sa famille, mais jamais au sien propre.

[M.] Quoi? ce n'étoit pas de l'intérêt de sa famille qu'il ne fût pas fusillé? [79]

[II, 212] Lorsque l'entrée des François fut positivement annoncée, nous restâmes seuls, mon père et moi, dans le château de Coppet, avec mes enfans en bas âge. Le jour marqué pour la violation du territoire suisse, nous gens curieux descendirent au bas de l'avenue, et mon père et moi, qui attendions ensemble notre sort, nous nous plaçâmes sur un balcon, d'où l'on voyoit le grand chemin par lequel les troupes devoient arriver. Quoique ce fût au milieu de l'hiver, le temps étoit superbe; les Alpes se réfléchissoient dans le lac, et le bruit du tambour troublait seul le calme de la scène. Mon coeur battoit cruellement par la crainte de ce qui pouvoit menacer mon père. Je savois que le directoire parloit de lui avec respect; mais je connoissois aussi l'empire des lois révolutionnaires sur ceux qui les avoient faites.

[M.] [Postilla cancellata.]

[II, 213] [...] cette armée qui avoit si bien défendu l'indépendance de son pays, vouloit conquérir la Suisse entière, et pénétrer jusque dans les

montagnes des petits cantons, où des hommes simples conservoient l'anti-que trésor de leurs vertus et de leurs usages. Sans doute, Berne et d'autres villes de Suisse possédoient d'injustes privilèges, et de vieux préjugés se mêloient à la démocratie des petits cantons; mais étoit-ce par la force qu'on pouvoit améliorer des pays accoutumés à ne reconnoître que l'action lente et progressive du temps? Les institutions politiques de la Suisse, il est vrai, se sont perfectionnées à plusieurs égards et jusqu'à ces derniers temps on auroit pu croire que la médiation même de Bonaparte avoit éloi-gné quelques préjugés des cantons catholiques. + Mais l'union et l'énergie patriotique ont beaucoup perdu depuis la révolution. L'on s'est habitué à recourir aux étrangers, à prendre part aux passions politiques des autres nations, tandis que le seul intérêt de l'Helvétie, c'est d'être pacifique, in-dépendante et fière.

+ [M.] Ah voilà où la main même de Bonaparte devient bienfai-sante! C'est lorsqu'elle pèse sur les préjugés catholiques! C'est en effet une terrible chose que le préjugé, et l'auteur en est une singu-lière preuve. [80]

[II, 214] On parloit, en 1797, de la résistance que le canton de Berne et les petits cantons démocratiques vouloient opposer à l'invasion dont ils étoient menacés. Je fis des vœux alors contre les François pour la pre-mière fois de ma vie; pour la première fois de ma vie, j'éprouvai la dou-loureuse angoisse de blâmer mon propre pays assez pour souhaiter le triomphe de ceux qui le combattoient. Jadis, au moment de livrer la ba-taille de Granson, les Suisses se prosternèrent devant Dieu, et leurs enne-mis crurent qu'ils alloient rendre les armes; mais ils se relevèrent, et furent vainqueurs. Les petits cantons, en 1798, dans leur noble ignorance des choses de ce monde, envoyèrent leur contingent à Berne; ces soldats reli-gieux se mirent à genoux devant l'église, en arrivant sur la place publique.

[M.] Allez demander dans les bailliages italiens quel était le gou-vernement des petits cantons démocratiques. [81]

[II, 215] [...] comme il y avoit dans ce petit espace une volonté natio-nale, les François furent obligés de transiger avec elle; et jamais les petits cantons n'acceptèrent la république une et indivisible, présent métaphysi-que que le directoire leur offroit à coups de canon. Il faut pourtant conve-

nir qu'il y avoit en Suisse un parti pour l'unité de la république, et que ce parti comptoit des noms fort respectables.

[M.] En supposant qu'ils se trompassent, le gén. Bonaparte n'aurait-il pas pu se tromper comme eux? [82]

[II, 216] Ce fut encore par une suite de ces combinaisons, moitié abstraï-tes et moitié positives, moitié révolutionnaires et moitié diplomates, + que le directoire voulut réunir Genève à la France; [...]

+ [M.] ou diplomatiques? [83]

[II, 217] On ôtoit à un petit état libre son indépendance, + malgré le vœu bien prononcé de ses habitans; on anéantissoit complètement la va-leur morale d'une république, berceau de la réformation, et qui avoit pro-duit plus d'hommes distingués qu'aucune des plus grandes provinces de France; enfin le parti démocratique faisoit ce qu'il eût considéré comme un crime dans ses adversaires.

+ [M.] Elle voulu dire sa nationalité; car comment ôte-t-on à un petit état son indépendance, en le réunissant à un grand état égale-ment indépendant? Reste à savoir ce que vaut la nationalité d'un pe-tit état. [84]

[II, 218] Je traitai alors avec le directoire pour le paiement des deux millions que mon père avoit laissés en dépôt au trésor public. Le gouver-nement reconnut la dette, mais il offrit de la payer en biens du clergé, et mon père s'y refusa: non qu'il prétendit adopter ainsi la couleur de ceux qui considèrent la vente de ces biens comme illégitime, mais parce que, dans aucune circonstance, il n'avoit voulu réunir ses opinions à ses inté-rêts, afin qu'il ne pût exister le moindre doute sur sa parfaite impartialité.

[M.] [Postilla cancellata.]

[II, 219] [...] et l'on auroit pu dire de lui [le directoire] comme du géant dans l'Arioste, qu'il combattoit encore, oubliant qu'il étoit mort.

[M.] Toujours l'Arioste q. vient, je crois, du père Bohours. [85]